

QUESTION 99

À QUI LE BAPTÊME DOIT-IL ÊTRE ADMINISTRÉ?

Réponse : le baptême doit être administré uniquement à tous ceux professent la repentance envers Dieu, ainsi que la foi et l'obéissance à notre Seigneur Jésus-Christ *a.*

a Matthieu 3.6: « ... et confessant leurs péchés, ils se faisaient baptiser par lui dans les eaux du Jourdain. »

Matthieu 28.29 : « ...et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. »

Actes 2.37-38 : « Après avoir entendu ce discours, ils eurent le cœur vivement touché, et ils dirent à Pierre et aux autres apôtres : Hommes frères, que ferons-nous? Pierre leur dit : Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, à cause du pardon de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint-Esprit. »

Actes 8.36-38 : « Comme ils continuaient leur chemin, ils rencontrèrent de l'eau. Et l'eunuque dit : Voici de l'eau; qu'est-ce qui empêche que je ne sois baptisé? Philippe dit : Si tu crois de tout ton cœur, cela est possible. L'eunuque répondit : Je crois que Jésus-Christ est le Fils de Dieu. Ils firent arrêter le char; Philippe et l'eunuque descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe baptisa l'eunuque. »

QUESTION 100

LES ENFANTS DES CROYANTS PROFESSANTS DOIVENT-ILS ÊTRE BAPTISÉS?

Réponse : les enfants des croyants professant ne doivent pas être baptisés, parce qu'il n'existe aucun commandement ni exemple à ce sujet dans les Écritures saintes, ni promesses reliées à cela pour eux.